

d'urgence, par suite des émeutes raciales de Sharpeville et de l'intention proclamée du Gouvernement de Pretoria de préparer un plébiscite qui pourrait transformer l'Union en république.

Tout en reconnaissant que le choix d'un régime, monarchie ou république, ne relevait que du gouvernement intéressé, les premiers ministres ont étudié la question de savoir si, une fois république, l'Union Sud-Africaine pourrait demeurer dans le Commonwealth. Leur communiqué du 13 mai déclarait:

Pour le cas où l'Afrique du Sud déciderait de devenir république et exprimerait par la suite le désir de demeurer membre du Commonwealth, l'assemblée a proposé que le Gouvernement sud-africain demande alors le consentement des autres gouvernements du Commonwealth, soit à l'occasion d'une réunion des premiers ministres du Commonwealth, soit par correspondance si cette première méthode se révélait impossible.

Dans la conclusion, les ministres ont souligné que «le Commonwealth est lui-même un organisme multiracial, et ils ont insisté sur la nécessité des rapports harmonieux entre les États membres et les peuples du Commonwealth». Depuis bien longtemps, il était entendu que tous les pays membres avaient un statut identique dans les cadres de l'association; le communiqué semble exprimer le désir que dorénavant soit reconnu le principe de l'égalité des peuples dans chacun des pays membres. Le 16 mai, à la Chambre des communes, M. Diefenbaker a déclaré: «(...) Le Canada n'est pas du tout favorable à la politique de ségrégation raciale, pour quelque raison que ce soit... pareille politique est essentiellement incompatible avec le caractère du Commonwealth, où sont représentées plusieurs races».

Le 10 août 1960 le Parlement fédéral a adopté une loi pour la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans son discours du 19 septembre, M. Diefenbaker a analysé les conséquences de cette loi pour le Commonwealth en disant:

Les droits de l'homme admettent et proclament qu'au Canada les droits et les libertés de base ont existé et existeront sans distinction de race, d'origine nationale, de couleur, de religion ou de sexe. La règle du droit garantit l'égalité de tous, sans différences légales de races ou de couleurs. Le Commonwealth pourrait-il adopter une autre formule?

Une collaboration concrète

Dans le courant de 1960, on a adopté nombre de décisions importantes concernant de nouveaux projets de collaboration au sein du Commonwealth. Dans le communiqué publié en mai 1960 après la réunion des premiers ministres, il était question d'un programme d'aide économique pour l'Afrique que l'on appellerait Programme spécial du Commonwealth pour l'aide à l'Afrique. En outre on a fait de grands progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la Conférence du Commonwealth sur l'éducation, réunie à Oxford en juillet 1959. Plusieurs étapes ont été franchies en ce qui concerne la formation des enseignants, l'octroi de bourses d'études et de spécialisation, le recrutement des membres du corps enseignant et l'assistance à la formation technique. A la fin de 1960, le Canada avait accueilli 101 citoyens du Commonwealth titulaires de bourses, et leur nombre aura plus que doublé à la fin de 1962. En 1961 doit se tenir dans l'Inde une deuxième Conférence du Commonwealth sur l'édu-